

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
OBJECTIFS 2, 3, 6, 7 ET 8 – PLANIFICATION DE L'INTERVENTION						
1	4	Mise en œuvre locale	Supporter les municipalités et les services de sécurité incendie dans la mise en œuvre locale du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (ententes intermunicipales, optimisation des équipements et des points d'eau, achats regroupés, etc.).	MRC	Tout au long de la mise en œuvre	Salaires de la ressource régionale ¹
2	4.2.1 4.2.2	Suivi de la force de frappe	Développer et mettre en place les outils nécessaires pour assurer le suivi de la force de frappe au niveau local (réf. PMOL # 3). Un rapport d'activités et d'intervention a été développé à cet effet en 2004 et il est en expérimentation depuis mars 2004 dans certaines municipalités.	MRC TT	Selon les besoins	-
3	4.2.2.3 4.2.6	Schéma d'aménagement	Introduire la sécurité incendie comme contrainte anthropique dans la planification de l'aménagement du territoire. Au besoin, assurer l'arrimage avec les plans d'urbanisme locaux.	MRC, Service de l'aménagement et municipalités	Lors de la prochaine révision du schéma	-
4	4.2.2	Planification pour les risques plus élevés	Mettre en œuvre la procédure développée en 2004 visant à encadrer les démarches liées aux risques autres que faibles : – Valider avec chacune des municipalités le classement des risques les plus élevés et déterminer les risques pour lesquels un plan d'intervention est requis ainsi que ceux visés par le programme d'inspection périodique (réf. : PMOL # 11). – Développer les outils pour l'implantation locale des programmes d'inspection périodique des risques plus élevés (fiche de suivi et rapport d'inspection) (réf. : PMOL # 23). – Développer un modèle de plan d'intervention et assurer son utilisation par les SSI (réf. : PMOL # 11).	MRC TT SSI	Au cours des ans 1 et 2	Salaires ressource régionale
5	4.2 4.2.2	Intégration des nouveaux risques	Définir et mettre en place un processus d'intégration des nouveaux risques en vue d'un classement incendie adéquat (nouvelle construction ou changement d'usage).	MRC, service de l'évaluation, municipalités	Tout au long de la mise en œuvre	Salaires ressource régionale

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
6	4.2.3	Formation	<p>Mettre en place les bases d'une coordination régionale de la formation (réf. PMOL # 12 et 13):</p> <ul style="list-style-type: none"> – Organiser les modules pertinents pour compléter la formation de certains pompiers. – Offrir le programme de formation Pompier 1 à titre de gestionnaire. – Évaluer les besoins pour la formation des officiers en lien avec les exigences du <i>Règlement</i> et faciliter l'accès à cette formation. 	<p>MRC SSI</p> <p>MRC</p> <p>MRC</p>	<p>Avant sept. 2005</p> <p>À compter de janvier 2005</p> <p>À partir de sept. 2006</p>	<p>Salaire ressource régionale</p> <p>Salaire ressource régionale</p> <p>Salaire ressource régionale</p>
7	4.2.4	Moyens de communication	<p>Procéder à une évaluation régionale des moyens de communication disponibles dans les SSI (compatibilité entre les SSI, lien radio avec le 9-1-1, intégration des paramètres du <i>Guide des opérations à l'intention des SSI</i>).</p> <p>Au besoin, recommander une mise à niveau locale (réf. PMOL # 16).</p>	MRC TT	Ans 1 et 2	Salaire ressource régionale
OBJECTIFS 1, 6 ET 7 - PRÉVENTION						
8	4.3.1	Portrait de l'incendie sur le territoire de la MRC	Recueillir et colliger les données des services de sécurité incendie afin de mettre à jour l'historique des incendies sur le territoire de la MRC (réf. PMOL # 20).	MRC	À partir de l'an 1	Salaire ressource régionale
9	4.3.2	Réglementation municipale	<p>Établir une évaluation et, au besoin, recommander une mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie dans l'optique d'une standardisation régionale (réf. PMOL # 21).</p> <p>Prioriser la réglementation concernant les avertisseurs de fumée.</p>	MRC Municipalités	<p>Ans 1 et 2</p> <p>An 1</p>	Salaire ressource régionale
10	4.3.3	Programme de vérification des avertisseurs de fumée	Encadrer et soutenir les municipalités dans l'établissement de leur programme de vérification des avertisseurs de fumée (but et objectifs, risques ou public visés, méthodes d'application, fréquence des activités, ressources humaines et ressources financières) (réf. PMOL # 22).	MRC TT	À partir de l'an 1	Salaire ressource régionale

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
10 (suite)			Assurer une formation adéquate des inspecteurs en bâtiment et en évaluation au sujet des avertisseurs de fumée.	MRC	Suite à l'action 9	Salaire ressource régionale
11	4.3.4	Programme d'inspection périodique des risques les plus élevés	Encadrer et soutenir les municipalités dans l'établissement de leur programme d'inspection périodique des risques les plus élevés (but et objectifs, risques ou public visés, méthodes d'application, fréquence des activités, ressources humaines et ressources financières) (réf. PMOL # 23).	MRC TT	À partir de l'an 2	Salaire ressource régionale
12	4.3.5	Sensibilisation du public	En complément aux campagnes de sensibilisation locale (PMOL # 24), établir les bases de la campagne régionale de sensibilisation du grand public via les journaux ou la radio (but et objectifs, risques ou public visés, méthodes d'application, fréquence des activités, ressources humaines et ressources financières) et la mettre en œuvre.	MRC	À partir de l'an 1	Salaire ressource régionale
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES						
13	4.4	Autres risques	En lien avec les municipalités (réf. PMOL # 25), évaluer l'opportunité d'intégrer certains autres risques comme la désincarcération, les matières dangereuses et les feux de forêt au schéma de couverture de risques.	CSI	Selon les besoins	
OBJECTIFS 6, 7 ET 8 – COORDINATION RÉGIONALE						
14	4.5.2	Comité de sécurité incendie et table technique	Maintenir le Comité de sécurité incendie (CSI) qui verra à établir le plan de travail de la ressource régionale et à coordonner l'ensemble du processus de mise en œuvre du schéma.	MRC	Dès l'an 1	-
			Maintenir la table technique (TT) afin de coordonner et transmettre certains aspects de la mise en œuvre.	MRC	Dès l'an 1	-
15	4.5.2	Ressource régionale	Maintenir le poste de chargé de projet pour la mise en œuvre du schéma. Évaluer, à partir de la deuxième année de la mise en œuvre, la pertinence à maintenir une ressource régionale.	MRC CSI	Dès l'an 1	Salaire ressource régionale

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
MRC D'ANTOINE-LABELLE**

PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE

#	Section SCRI	Sujet	Action	Autorités responsables	Échéancier proposé	Impacts financiers
16	4.2.2.1 4.5.3	Coordination entre les différents organismes	Planifier et mettre en place des mécanismes de coordination entre les différents organismes voués à la sécurité du public : <ul style="list-style-type: none"> – en assurant l'arrimage entre les SSI et les centrales d'urgence 9-1-1 au niveau des protocoles d'alerte (réf. PMOL # 10); – en créant un lien entre le CSI et le comité de sécurité publique de la MRC (desserte policière). 	MRC SSI	À partir de l'an 1	Salaire ressource régionale
PROCESSUS DE SUIVI						
17	6.0	Rapport annuel	Développer un modèle de rapport annuel et assurer son utilisation par les municipalités (réf. PMOL # 26).	MRC	An 1	Salaire ressource régionale
			Implanter les indicateurs de performance et assurer un suivi à cet effet avec les municipalités.	MRC	À partir de l'an 1	Salaire ressource régionale
			En lien avec l'ensemble du processus de mise en œuvre, déposer un rapport annuel pour le mois de mars de l'année qui suit.	MRC	À chaque année	Salaire ressource régionale

1 : Le salaire de la ressource régionale est réparti entre les municipalités selon une quote-part basée sur la richesse foncière.